

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 septembre 2015

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3924-2015.

*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2014 et Cause tarifaire 2016.

**Réponse aux commentaires B-0022 du 8 septembre 2015 de *Gazifère inc.* sur les sujets et enjeux d'intervention et les budgets de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phases 3 et 4.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* désirent répondre brièvement aux commentaires B-0022 du 8 septembre 2015 sur les sujets et enjeux d'intervention et les budgets en Phases 3 et 4 du présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que l'évaluation des sujets et budgets d'intervention constitue essentiellement en un examen coût / bénéfice (le bénéfice étant l'utilité prévue pour le Tribunal).

Dans ce cadre, nous nous trouvons quelque peu mal à l'aise du fait que *Gazifère inc.*, dans sa lettre B-0022 du 8 septembre 2015 compare les budgets de SÉ-AQLPA liés à leurs sujets d'intervention à des budgets d'autres intervenants qui, certes sont moindres dans plusieurs cas, mais que *Gazifère inc.* ne peut relier à des contenus d'intervention suffisamment détaillés pour pouvoir les évaluer et les commenter.

Nous désirons souligner que SÉ-AQLPA ont détaillé de manière substantielle le contenu prévu de leurs interventions en Phases 3 et 4. *Gazifère inc.* semble satisfaite de la suffisance de ce niveau de détail. Elle ne conteste aucunement le choix des sujets et enjeux de SÉ-AQLPA. Par contre, quant à d'autres intervenants, *Gazifère inc.* se dit incapable d'évaluer leurs contenus prévus, mais compare malgré tout les montants moins élevés de certains des autres budgets de ces intervenants à ceux de SÉ-AQLPA.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à faire la part des choses, en tenant compte à la fois des contenus annoncés par les différents intervenants, dont SÉ-AQLPA, en lien avec leurs budgets prévus.

*Gazifère inc.* souligne que SÉ-AQLPA appuie le principe général des propositions du distributeur quant à la réduction de l'interfinancement et au suivi du gaz perdu (*sujets sur lesquels SÉ-AQLPA avaient d'ailleurs déjà soumis des recommandations lors de dossiers antérieurs*). Il est toutefois possible qu'un ou plusieurs autres intervenants (ou la Régie) expriment des réserves quant à ces propositions. Dans ce contexte, il nous semble que SÉ-AQLPA devraient disposer de la possibilité d'exprimer ce soutien de principe. SÉ-AQLPA pourraient par ailleurs, dans ce cadre, soumettre des recommandations particulières quant aux modalités de ces propositions.

Quant à la quantification de bénéfices non énergétiques (BNÉ) dans les tests de rentabilité, il est vrai qu'il s'agit d'un sujet que SÉ-AQLPA ont déjà abordé au dossier de Gaz Métro R-3879-2014. Le présent dossier a toutefois ceci de particulier que *Gazifère inc.* admet déjà qu'il n'existe pas encore de quantification transposable à son PGEÉ de tels bénéfices (contrairement à Gaz Métro dans le dossier susdit); *Gazifère inc.* demande au contraire à la Régie la permission de financer une étude qui permettrait une telle quantification des BNÉ aux fins de son PGEÉ. Avec tout le respect que nous pouvons avoir pour la bonne foi et les efforts du distributeur, nous croyons respectueusement qu'une telle dépense (bien que pas tellement élevée) ne devrait pas être autorisée. On ne peut en effet raisonnablement entrevoir qu'une quantification des BNÉ pourrait être découverte et miraculeusement se substituer à la discrétion actuelle d'évaluer qualitativement ces BNÉ aux fins de la justification des programmes du PGEÉ (programmes visant l'innovation, les ménages à faible revenus ou d'autres objectifs sociaux ou environnementaux souhaitables).

Pour l'ensemble de ces motifs, nous soumettons respectueusement que les budgets prévus par SÉ-AQLPA en Phases 3 et 4 correspondent et sont nécessaires au traitement des sujets et enjeux tels que décrits de façon détaillée dans nos lettres du 3 septembre 2015 (C-SÉ-AQLPA-0012 et C-SÉ-AQLPA-0014). Nous plaidons humblement que ces budgets correspondent aux frais anticipés comme étant nécessaires et sont raisonnables.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.